

DEPARTEMENT
DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT
DE LORIENT

MAIRIE DE

LARMOR-PLAGE

RÉPU

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Affiché le
ID : 056-215601071-20230621-ARR_13013-AR

mis en ligne le 22 juin 2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°13013 DU 21 JUIN 2023

OBJET :

mise à jour du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de
Larmor-Plage

Le Maire de Larmor-Plage,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, R.151-51 et R.153-18 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-14-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Larmor-Plage en date du 9 juin 2023 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Larmor-Plage en date du 9 juin 2023 approuvant la révision du Règlement Local de Publicité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Larmor-Plage est mis à jour à la date du présent arrêté.

Pour ce faire, il est annexé au PLU, la délibération en date du 9 juin 2023 approuvant le Règlement Local de Publicité ainsi que ledit règlement.

Par conséquent, les annexes du PLU sont modifiées.

ARTICLE 2 : Caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Le dossier intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4 : Exécution

Le Directeur des Services Techniques est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION,

LE MAIRE

